**Bulletin de veille juridique des ISST du « MEN ».**

**juin 2024**

Organisation du document

**1 - Nouveaux textes en santé et sécurité au travail.**

**LOIS, DECRETS, ARRêtes**

**GUIDES, informations diverses en santé sécurite au travail :**

**Actualités - Focus juridiques - brochures de l’INRS et autre**

**2 - Textes divers pour information**

**LOIS, DECRETS, ARRêtes :**

**3 - Jurisprudences**

**1 - Nouveaux textes en santé et sécurité au travail.**

**LOIS, DECRETS, ARRêtes :**

**JORF n°130 du 06 juin 2024**

# Arrêté du 15 mai 2024 relatif à la démarche de prévention du risque radon et à la mise en place d’une zone radon et des vérifications associées dans le cadre du dispositif renforcé pour la protection des travailleurs

**Publics concernés** : employeurs et travailleurs, y compris les travailleurs indépendants, régis par la quatrième partie du code du travail relative à la santé et la sécurité au travail, salariés compétents, intervenants en prévention des risques professionnels, conseillers en radioprotection.

**Objet** : ce texte est pris en application de l’article R. 4451-34 du code du travail pour fixer les modalités et conditions spécifiques au radon provenant du sol (radon généré directement par les roches du sol ou secondairement par l’eau circulant dans ces roches ou les matériaux extraits de ces roches) de mise en œuvre de la « zone radon » mentionnée à l’article R. 4451-23 du code du travail et des conditions techniques pour rendre intermittente cette zone. Il précise aussi certaines dispositions pour la démarche de prévention et de réduction du risque, ainsi que la mise en œuvre du dispositif renforcé pour la prévention du risque radon. Le radon anthropique résultant d’une activité professionnelle (procédés industriels, résidus, déchets…) ne fait pas l’objet du présent texte.

**Entrée en vigueur** : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication au Journal officiel de la République française.

<https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=gZOxoZWiGs8pUDtbbJEqaq7iCYE7xZ38nhmp7ihfx2M>=

**JORF n°143 du 19 juin 2024**

# Décret n°2024-552 du 17 juin 2024 relatif à la prévention du risque électrique lié aux travaux d’ordre non électrique réalisés dans l’environnement d’ouvrages ou installations électriques aériens ou souterrains

**Publics concernés :** responsables de projet ou maîtres d’ouvrage, employeurs et salariés exécutant des travaux dans l’environnement d’ouvrages ou installations électriques aériens ou souterrains, travailleurs indépendants ou employeurs exerçant eux-mêmes ces travaux des activités du bâtiment et des travaux publics, de l’élagage et de l’exploitation forestière, exploitants de réseaux électriques, agents de contrôle de l’inspection du travail.

**Objet :** prévention du risque électrique lié aux travaux d’ordre non électrique réalisés dans l’environnement d’ouvrages ou installations électriques aériens ou souterrains.

**Entrée en vigueur** : le décret entre en vigueur 6 mois après sa publication.

**Notice :** le décret définit les prescriptions particulières aux travaux d’ordre non électrique réalisés dans l’environnement d’ouvrages ou installations électriques aériens ou souterrains qu’un employeur, un maître d’ouvrage ou un responsable de projet doit mettre en œuvre afin d’assurer la sécurité des travailleurs qui effectuent ces travaux contre les dangers d’origine électrique.

**Entrée en vigueur :** le décret est pris en application de l’article L. 4111-6 du code du travail.

<https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=jZMyowpDdeGtuBnPt8rqjBMDPYFz4ZIey5WmXlXIHPY>=

**JORF n°156 du 03 juillet 2024**

# Arrêté du 28 juin 2024 modifiant l’arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d’incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP)

**Publics concernés :** exploitants d’établissements recevant du public, opérateurs de téléphonie et fournisseurs d’accès internet, maîtres d’ouvrage, maîtres d’œuvre, architectes, membres des commissions de sécurité, contrôleurs techniques.

**Objet :** modification de certaines dispositions du règlement de sécurité contre les risques d’incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) relatives à la continuité des communications radioélectriques.

**Entrée en vigueur :** le lendemain de la publication du présent arrêté.

**Notice :** le présent arrêté vise l’utilisation au quotidien d’installations fonctionnant sous très haut-débit, par les services de sécurité et de secours. Il a plus particulièrement pour objectif de garantir le continuum des communications radioélectriques, entre tous les acteurs de la sécurité et du secours (privés et publics).

<https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=CheZuMzYMYLuAFlL2XRIbuTCvxX3FYcI_q8c2uAQ9wo>=

**GUIDES, informations diverses en santé sécurite au travail :**

**Actualités - Focus juridiques - brochures**

|  |  |
| --- | --- |
| Mai - juin 2024 | L’essentiel de la veille permanente d’ELnet.fr Bulletin n° 475/476 Mai-Juin 2024 (Site Editions Législatives)En pièce jointe |
| 29 mai 2024 | [**Risques biologiques**](https://www.inrs.fr/actualites/risques-biologiques-informer-agir.html) **: s’informer et agir** (Site INRS) - plusieurs guides proposésInfections, allergies, intoxications, cancers… les agents biologiques peuvent être à l’origine d’affections diverses. Tous les secteurs d’activité sont concernés. Il est donc essentiel de prendre en compte les risques biologiques dans toute démarche de prévention des risques professionnels. Découvrez les supports pour agir et se sensibiliser à la prévention des risques biologiques. |
| 30 mai 2024 | [**Forte chaleur ou canicule**](https://www.inrs.fr/header/presse/cp-forte-chaleur-canicule.html) : l’INRS recommande aux employeurs d’anticiper les mesures de prévention pour protéger la santé et la sécurité de leurs salariésConséquences du réchauffement climatique, la multiplication et l’intensification des épisodes de forte chaleur ou de canicule vont impacter l’activité et le quotidien des salariés. Dans ce contexte, l’Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (INRS) souhaite rappeler aux entreprises leur rôle en matière de prévention des risques professionnels. |
| 3 juin 2024 | **Comment améliorer les conditions de travail des métiers du curage et de la déconstruction ?** (Site Editions Législatives)En pièce jointe |
| 6 juin 2024 | **Précision de la démarche de prévention du risque radon (**Site Editions Législatives)L’arrêté du 15 mai 2024 (au-dessus) publié le 6 juin instaure une « zone radon » lorsque le niveau de référence de la concentration d'activité du radon dans l'air d'un lieu de travail est dépassé. Des dispositions renforcées, comprenant notamment des vérifications périodiques et une signalisation spécifique, sont prévues, tout comme la possibilité de mettre en place une « zone radon intermittente ».En pièce jointe |
| 10 juin 2024 | **Risques chimiques : quel** [**suivi individuel de l’état de santé des travailleurs exposés**](https://www.inrs.fr/publications/juridique/focus-juridiques/focus-risques-chimiques-travailleurs-exposes.html) **?** Focus juridiques site INRSEn quoi consiste le suivi individuel des travailleurs sur les risques chimiques ? Existe-t-il des particularités ? Quelles informations l’employeur doit-il transmettre au service de prévention et de santé au travail (SPST) ?  |
| 26 juin 2024 | **Les mesures de prévention lors de travaux d'ordre non électrique à proximité d'ouvrages électriques aériens ou souterrains sont fixées** (Site Editions Législatives)Le décret du 17 juin (au-dessus) renforce la prévention du risque électrique sur les travaux à finalité non électrique, mais qui sont réalisés dans une zone de 50 mètres autour d'un ouvrage ou d'une installation électrique. Evaluation du risque, échanges préalables aux travaux, distances de sécurité, information, formation ou encore habilitation des travailleurs sont à mettre en oeuvre.En pièce jointe |
| 26 juin 2024 | **Instruction interministérielle du 18/06/2024 relative à la préparation et au plan de** [**gestion des vagues de chaleur**](https://www.bulletin-officiel.developpement-durable.gouv.fr/notice?id=Bulletinofficiel-0033548&reqId=15030b74-d5f4-47d8-8a1e-031a0b360d12&pos=2)NOR : TRER2417051J  |

**2 - Textes divers pour information**

**LOIS, DECRETS, ARRêtes :**

**JORF n°138 du 14 juin 2024**

# Arrêté du 4 juin 2024 modifiant l’arrêté du 14 août 2012 relatif aux conditions de mesurage des niveaux d’empoussièrement, aux conditions de contrôle du respect de la valeur limite d’exposition professionnelle aux fibres d’amiante et aux conditions d’accréditation des organismes procédant à ces mesurages

**Publics concernés :** organismes chargés du mesurage des niveaux d’empoussièrement et du contrôle du respect de la valeur limite d’exposition professionnelle, entreprises et travailleurs indépendants en charge de travaux exposant aux fibres d’amiante.

**Objet :** révision de l’arrêté du 14 août 2012 afin de tenir compte de la publication en 2023 par l’association française de normalisation (AFNOR) d’un nouveau document valant guide d’application de la norme NF EN ISO 16000-7 : 2007 relative à la stratégie d’échantillonnage pour la détermination des concentrations en fibres d’amiante en suspension dans l’air.

**Notice :** le mesurage des niveaux d’empoussièrement en fibres d’amiante dans l’air des milieux professionnels s’appuie sur l’élaboration par l’organisme accrédité d’une stratégie d’échantillonnage ayant pour objet de déterminer, pour l’objectif de mesurage fixé par son commanditaire, le nombre minimum de prélèvements à effectuer ainsi que leurs conditions de réalisation. Pour ce faire, l’article 3 de l’arrêté du 14 août 2012 prévoit que le respect par l’organisme accrédité missionné de la méthode définie par la norme NF EN ISO 16000-7 : 2007 complétée par les indications données par son guide d’application français en vigueur emporte présomption de conformité aux exigences fixées par ledit texte réglementaire en matière d’établissement d’une stratégie d’échantillonnage. La publication en 2023 par l’association française de normalisation (AFNOR) d’un fascicule constituant la nouvelle version dudit guide d’application, emportant l’abrogation de la version précédente, conduit à réviser la rédaction de l’article 3 de cet arrêté du 14 août 2012 afin de préciser les nouvelles conditions pour pouvoir se prévaloir de cette présomption de conformité aux dispositions dudit texte réglementaire. A cette occasion, une nouvelle rédaction est adoptée, se référant de façon générique au document en vigueur publié par l’AFNOR et valant guide d’application de la norme susmentionnée, afin de garantir la pérennité de cet arrêté en cas de publication ultérieure d’une nouvelle version dudit guide.

**Entrée en vigueur :** le texte entre en vigueur au lendemain de sa publication. Références : le présent arrêté est pris pour l’application de l’article R. 4724-14 du code du travail.

<https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=c4xNCUIbrX_IaEZ0TYWDHJLAn9HyEW0sfQ-MsN6zD6M>=

**3 - Jurisprudences**

Le CNESR a relaxé d'un blâme une enseignante qui avait momentanément refusé de faire sortir ses étudiants lors du retentissement de l'alarme incendie (premier jugement de la page).
<https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/bo/2024/Hebdo25/ESRH2414314S>